

GUIDES  
PRATIQUES  
POUR LES  
DÉCIDEURS  
POLITIQUES



# loger les **pauvres** dans les **villes** africaines

ONU  HABITAT  
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

L' Alliance des Villes  
Cities Without Slums

# 4

## **EXPULSION:**

LES OPTIONS POSSIBLES POUR ÉVITER  
LA DESTRUCTION DES COMMUNAUTÉS  
URBAINES PAUVRES

## Guide pratique n° 4

Copyright © Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU Habitat), 2011

Tous droits réservés  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)  
PO Box 30030, Nairobi (Kenya)  
Téléphone : +254 2 621 234  
Télécopieur : +254 2 624 266  
[www.unhabitat.org](http://www.unhabitat.org)

### AVERTISSEMENT

Les appellations employées dans la présente publication n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites, ni quant à leur système économique ou à leur degré de développement. L'analyse, les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement les vues du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de son Conseil d'administration ou de ses États Membres.

Numéro HS/041/11F  
Numéro ISBN (Volume): 978-92-1-131926-2  
Numéro ISBN (Series): 978-92-1-132340-5

Photo de couverture : Ismail Farouk

La publication de la série Loger les pauvres dans les villes africaines a été possible grâce au soutien financier de l'Alliance des villes.

Publié par  
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)  
Service de la formation et du renforcement des capacités  
Mél : [tcbb@unhabitat.org](mailto:tcbb@unhabitat.org)

GUIDES PRATIQUES POUR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

# loger les **pauvres** dans les villes africaines

**4** EXPULSION:  
LES OPTIONS POSSIBLES POUR ÉVITER LA  
DESTRUCTION DES COMMUNAUTÉS URBAINES  
PAUVRES

ONU  HABITAT

L'Alliance des Villes  
Cities Without Slums

## REMERCIEMENTS

Cette série de guides pratiques a été préparée en s'inspirant d'une série similaire sur le logement des pauvres dans les villes d'Asie et qui a été publiée conjointement par ONU-Habitat et la CESAP (Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique) en 2009. Cette série est une adaptation de la version pour l'Asie aux réalités et aux contextes des pays d'Afrique sub-saharienne et elle sera disponible en anglais, français et portugais. Ceci a été rendu possible grâce aux contributions financières de l'Alliance des villes et d'ONU-Habitat.

Les guides ont été rédigés par l'équipe d'experts du Centre africain pour les villes (ACC) dirigé par Edgar Pieterse, avec des contributions importantes de Karen Press, Kecia Rust et Warren Smit. Les experts de l'équipe qui ont contribué aux rapports de base précieux pour les guides sont Sarah Charlton, Firoz Khan, Caroline Kihato, Michael Kihato, Melinda Silverman et Tanya Zack. Bruce Frayne a apporté son concours à la gestion du projet et Tau Tavengwa en a magistralement assuré la conception. Un certain nombre de collègues du Service de la formation et du renforcement des capacités, du Service du logement et du Bureau régional pour l'Afrique et les pays arabes d'ONU-Habitat ont contribué à la conception, au développement et à l'étude des guides. Ce sont notamment Gulelat Kebede, Cynthia Radert, Claudio Acioly, Jean D'Aragon, Rasmus Precht, Christophe Lalande, Remy Sietchiping et Alain Grimard. Les guides ont aussi bénéficié des contributions de plusieurs experts ayant participé à la Réunion du Groupe d'experts qui s'est tenue en novembre 2009 à Nairobi (Kenya) : Benjamin Bradlow, Malick Gaye, Serge Allou, Barbra Kohlo, Ardelline Masinde, Esther Kodhek, Jack Makau, Allain Cain, Sylvia Noagbesenu, Kecia Rust, Babar Mumtaz, Alain Durand Lasserre, Alan Gilbert et Tarek El-Sheik.

Toutes ces contributions ont orienté cette série de guides pratiques. Nous espérons qu'ils faciliteront le travail quotidien des décideurs politiques dans la région de l'Afrique sub-saharienne dans leur quête de moyens susceptibles d'améliorer le logement et l'accès au foncier pour les citoyens pauvres.

# TABLE DES MATIÈRES

## CONDITIONS

|  |    |
|--|----|
| ACCEPTATION DES ÉTABLISSEMENTS INFORMELS DANS LA VILLE | 5  |
| DÉFINITION DU TERME « EXPULSION »                      | 6  |
| CINQ CAUSES D'EXPULSION                                | 7  |
| QUELQUES FAITS RELATIFS AUX PAUVRES DANS LES VILLES    | 10 |
| BESOINS DIFFÉRENTS, PRIORITÉS DIFFÉRENTES              | 13 |

## CONCEPTS

|   |    |
|---|----|
| QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'EXPULSION POUR LES PAUVRES?                                  | 15 |
| LES FEMMES ET LES EXPULSIONS FORCÉES  | 17 |
| L'EXPULSION À L'ÉPOQUE DU VIH ET DU SIDA  | 19 |
| LA SÉCURITÉ D'OCCUPATION PEUT AMENER LES FORCES PUISSANTES DU MARCHÉ DANS UNE COMMUNAUTÉ PAUVRE | 20 |
| LE LOGEMENT EST UN DROIT HUMAIN ET L'EXPULSION FORCÉE EST UNE VIOLATION DE CE DROIT             | 23 |
| LE DROIT AU LOGEMENT N'EST PAS UNE NOTION ABSTRAITE   | 24 |

## MÉTHODES

|  |    |
|--|----|
| SOLUTIONS ALTERNATIVES À L'EXPULSION           | 27 |
| SÉCURITÉ D'OCCUPATION ET AMÉLIORATION SUR SITE | 28 |
| RÉINSTALLATION                                 | 33 |

## OUTILS ET LIGNES DIRECTRICES

|  |    |
|--|----|
| SEPT MOYENS POUR ÉVITER L'EXPULSION  | 35 |
| TENDANCES POUR FAIRE BON USAGE DE...   | 36 |
| LES NEUF OUTILS QU'UTILISENT LES COMMUNAUTÉS POUR NÉGOCIER D'AUTRES ALTERNATIVES À L'EXPULSION | 39 |
| LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA RÉINSTALLATION  | 41 |
| LE GROUPE CONSULTATIF SUR LES EXPULSIONS FORCÉES (AGFE)  | 43 |

## RESSOURCES

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| RÉFÉRENCES                  | 45 |
| AUTRES LECTURES CONSEILLÉES | 48 |
| SITES INTERNET              | 50 |



*En Afrique sub-saharienne, on estime que 72 % de la population urbaine vivent dans des taudis, alors qu'en Afrique du Nord il n'y en aurait que 28 %. En même temps, sur tout le continent, des centaines de milliers de personnes sont expulsées par la force chaque année, laissées bien souvent sans logis, dépouillées de leurs biens sans indemnisation et/ou forcées de se déplacer loin des sources d'emploi, des moyens de subsistance ou des possibilités d'éducation, tout cela en violation des règles du droit international, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.<sup>1</sup>*

## EXPULSION : LES OPTIONS POSSIBLES POUR ÉVITER LA DESTRUCTION DES COMMUNAUTÉS URBAINES PAUVRES

### GUIDE PRATIQUE POUR LES DÉCIDEURS POLITIQUES, N°4

Malgré les décennies de travail accompli par les organisations de défense des droits de l'homme et du droit au logement, les ONG, les institutions multilatérales et les organisations communautaires, les expulsions de ménages et de communautés pauvres ne cessent d'augmenter dans les villes africaines, déplaçant des millions de citoyens, les jetant dans la misère et les appauvrissant. Les causes de ces expulsions sont variées mais le motif sous-jacent qui les relie les unes aux autres est le rôle toujours plus important que jouent les forces du marché dans la détermination de l'utilisation des sols en milieu urbain.

Ces expulsions ne sont pour la plupart nécessaires. Le présent guide examine leurs différentes causes ainsi que leurs effets sur les conditions de vie, les moyens de subsistance et les choix des citoyens pauvres en matière de logement. Il étudie aussi la distinction entre les différents types d'expulsion et le contexte juridique dans lequel elles interviennent dans le contexte des principaux pactes internationaux sur les droits de l'homme.

Ce guide étudie comment, en Afrique et dans le monde, les communautés confrontées à l'expulsion se sont organisées et appuyées sur les réseaux et les institutions communautaires pour trouver d'autres solutions à la destruction de leurs établissements. Comme le montrent les études de cas présentées, les communautés pauvres sont des partenaires indispensables et avisés dans la quête de solutions durables – n'exigeant pas qu'ils soient jetés dehors – aux problèmes fonciers et immobiliers que connaissent leurs villes. Enfin, le guide donne des lignes directrices pour aider les gouvernements et les décideurs à mettre au point des procédures formelles plus satisfaisantes afin de réduire les expulsions au minimum.

En Afrique, l'urbanisation est plus rapide que dans toute autre région du monde. Les forces combinées de l'urbanisation, de la mondialisation et de la commercialisation des terres en milieu urbain poussent de plus en plus les pauvres hors de leurs maisons et de leur terre. Il arrive que l'expulsion soit inévitable mais même lorsqu'elle est « justifiée » par l'intérêt public, elle n'est généralement pas conforme aux règles du droit international.

[légende de la photo:] En Afrique sub-saharienne, on estime que 72 % de la population urbaine vivent dans des taudis, alors qu'en Afrique du Nord il n'y en aurait que 28 %. En même temps, sur tout le continent, des centaines de milliers de personnes sont expulsées par la force chaque année, laissées bien souvent sans logis, dépouillées de leurs biens sans indemnisation et/ou forcées de se déplacer loin des sources d'emploi, des moyens de subsistance ou des possibilités d'éducation, tout cela en violation des règles du droit international, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.<sup>1</sup>

## ACCEPTATION DES ÉTABLISSEMENTS INFORMELS DANS LA VILLE



Les établissements que construisent les pauvres dans les villes sont souvent appelés « établissements informels » parce qu'ils ne sont pas le fruit de décisions et de processus gouvernementaux formels et offrent souvent des logements de mauvaise qualité et des services de base médiocres. En les qualifiant d'informels, le gouvernement peut prétendre qu'ils ne sont que « provisoires », représentent des moyens inadéquats pour répondre aux besoins en logement et autres et devraient disparaître de la ville. Mais on peut dire aussi que les établissements informels sont « une réponse socialement légitime à des besoins réels et ont beaucoup de caractéristiques positives ». Vu sous cet angle, un établissement

informel serait donc l'utilisation ingénieuse que ferait une communauté des ressources et opportunités à sa disposition; pour ce qui est des limites et des problèmes, l'appui donné par le gouvernement à la communauté pour améliorer et « régulariser » l'établissement existant devrait permettre de les surmonter : « Globalement, une approche différente du caractère informel des établissements humains s'impose; elle doit reconnaître les éléments positifs de l'action dite informelle, accepter le fait que ces établissements sont valables et utiles et s'efforcer d'atténuer et surmonter leurs aspects négatifs, en collaboration avec les résidents et autres parties concernées ».<sup>2</sup>

## « EXPULSION » : DÉFINITION

Le processus d'expulsion est complexe, comporte des aspects multiples et il est difficile d'en donner une seule définition. Le contexte juridique et les forces motrices dominantes de l'expulsion sont à l'évidence les éléments les plus déterminants. Dans le présent Guide, le terme « expulsion » s'applique essentiellement aux deux formes suivantes:

- « L'expulsion forcée », telle que définie par la communauté internationale dans le contexte de la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup> s'entend de « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent. L'interdiction frappant les expulsions forcées ne s'applique toutefois pas à celles qui sont opérées par la force dans le respect de la loi et conformément aux dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ».<sup>4</sup>
- Les expulsions qui ne sont pas « forcées » au sens juridique le plus strict, mais qui ne sont pas non plus volontaires, prennent généralement la forme de l'éviction négociée des occupants lorsque les termes de la négociation sont injustes pour les ménages pauvres, en raison de la faiblesse de leur statut d'occupation ou du fait qu'ils risquent de ne pas se conformer aux lois relatives à la planification et au développement ou aux règles et normes en matière de construction. La pression du marché est l'une des raisons majeures de ces expulsions (voir CINQ CAUSES D'EXPULSION à la page 7 du présent Guide).

Indépendamment du caractère juridique et des motifs des expulsions, elles sont la plupart du temps perturbatrices et inutiles et ont pour résultat le même appauvrissement et la même destruction des investissements dans le logement et des systèmes d'aide sociale. Lorsqu'une expulsion est tout à fait inévitable, elle doit être effectuée dans le respect du droit et des normes internationales énoncées dans l'Observation générale 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC). Ces normes sont énoncées à la page 22 du présent Guide. En aucun cas, l'expulsion ne doit se traduire par la privation d'un logis ou la création d'une situation pire que la précédente.

*La Fiche technique sur les droits à un logement décent publiée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Habitat explique les droits et obligations liés au logement figurant dans de nombreuses conventions internationales sur les droits de l'homme; c'est une excellente source de référence pour les communautés, les décideurs*

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_18915](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_18915)

